

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/31**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
03/04/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le jeudi 09 avril à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (27) : – Josepha ALBERTINI - Jérôme ASTOLFI - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI –Joseph GALLETTI – Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Paul MILANI – François MONTI - Rose MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI –Frédéric RAO – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI –

Pouvoirs (5) : Paule ALBERTINI donne pouvoir à Josepha ALBERTINI – Muriel BELTRAN donne pouvoir à Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Pierre NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI – Hervé VALDRIGHI donne pouvoir à Joseph GALLETTI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI – Isabelle GUIDONI –Jean MAZZONI - Anne POLI -

Objet de la Délibération : Désignation des membres du conseil d'exploitation de l'eau et l'assainissement

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Marana Golo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- L'article R.2225-1 relatif à la désignation des membres des conseils d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière,
- L'article R.2221-3 relatif aux règles de fonctionnement des conseils communautaires,
- Vu les statuts des régies eau et assainissement en date du 18 décembre 2025, et notamment leur article 5 qui prévoit que les régies sont administrées par un conseil d'exploitation composé de 12 membres,

Considérant que, conformément aux statuts et au CGCT :

- Le conseil d'exploitation est composé de 12 membres : 10 membres issus du conseil communautaire (les 10 Vice-Présidents) et 2 représentants des usagers,
- Les régies sont administrées par le même conseil d'exploitation,

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20260409-2026-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : Création du Conseil d'Exploitation

Il est créé un Conseil d'Exploitation des régies de l'eau de la Communauté de Communes Marana Golo. Ce conseil est chargé de l'administration et du suivi des régies conformément aux statuts et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Composition du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation est composé de 12 membres :

- 10 membres issus du conseil communautaire, à savoir les Vice-Présidents :

Jérôme CAPPELLARO 1 ^{er} vice-Président
Joseph GALLETI 2 ^{ème} vice-Président
Jean-François MATTEI 3 ^{ème} vice-Président
Jérôme ASTOLFI 4 ^{ème} vice-Président
André LUCCIONI 5 ^{ème} vice-Président
Clément TOLAINI 6 ^{ème} vice-Président
Jean MAZZONI 7 ^{ème} vice-Président
Christophe GRAZIANI 8 ^{ème} vice-Président
Jean-Marc MATTEI 9 ^{ème} Vice-Président
Joseph OLIVA 10 ^{ème} vice-Président

- 2 représentants des usagers, désignés comme suit :

Catherine PERI de la Commune de Biguglia
Jennifer MARCHI de la Commune de Borgo

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du Conseil d'Exploitation exercent leur mandat pour la durée du mandat du Conseil communautaire, conformément aux statuts des régies et à l'article R.2225-1 du CGCT.

Article 4 : Pouvoirs et fonctionnement

Le Conseil d'Exploitation exerce les pouvoirs prévus par les statuts des régies et assure la gestion et le suivi des activités conformément à la réglementation applicable.

Article 5 : Notification et publicité

La présente délibération sera notifiée aux régies concernées et publiée conformément aux dispositions légales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260409-2026-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026